



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/90
9 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Onzième session
New York, 6-17 février 1995
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

OCTROI D'UN CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER
AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES A LA CONVENTION

Programme de coopération concernant la Convention
sur les changements climatiques

Note du secrétariat intérimaire

A. Mandat du Comité

1. A sa dixième session, le Comité a pris note avec satisfaction de l'état d'avancement du programme d'échange d'informations (CC:INFO) exécuté conjointement par le secrétariat intérimaire et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que du programme de formation (CC:TRAIN) exécuté conjointement par le secrétariat intérimaire et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), et il a prié le secrétariat intérimaire de lui rendre compte à sa onzième session des progrès accomplis dans ces domaines (A/AC.237/76, par. 98 à 100). En outre, le Comité a approuvé les objectifs du programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:COPE) tels qu'ils figuraient dans le document A/AC.237/75.

B. Objet de la note

2. Comme il l'avait fait pour la dixième session du Comité, le secrétariat intérimaire a élaboré un document qui passe en revue, avec ses additifs, l'ensemble de ses activités liées à l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention. Les activités de coopération technique menées en collaboration avec d'autres partenaires, rassemblées sous le titre de programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:COPE), comportent actuellement trois principaux volets : le programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:INFO), le programme de formation visant à encourager l'application de la Convention (CC:TRAIN) et un certain nombre d'activités d'information, de coordination et de consultation que le secrétariat intérimaire déploie actuellement pour faciliter la fourniture en temps utile d'une aide aux pays dans le domaine du renforcement des capacités et pour l'établissement des communications nationales, notamment en donnant des conseils au secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

3. Afin de mettre en lumière chacune de ces activités, trois additifs à la présente note ont été rédigés :

a) L'additif 1, établi conjointement avec le PNUE, contient un rapport d'activité sur le programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:INFO) et indique les grandes lignes des projets pour l'avenir;

b) L'additif 2, établi conjointement avec l'UNITAR, contient un rapport d'activité sur le programme de formation visant à encourager l'application de la Convention (CC:TRAIN) et indique les grandes lignes des projets pour l'avenir;

c) L'additif 3 a été établi conjointement avec le secrétariat du FEM. Il ne contient pas de rapport d'activité sur le programme exécuté conjointement par les deux secrétariats, mais présente la manière dont ceux-ci assureront le suivi coordonné, chacun selon son mandat, des objectifs initiaux du programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:COPE), tels qu'ils figuraient dans le document A/AC.237/75 examiné par le Comité à sa dixième session.

4. Le secrétariat intérimaire - et, par la suite, le secrétariat de la Convention - continuera à faciliter l'octroi d'un concours financier et technique aux pays Parties à la Convention dans le cadre du programme de coopération CC:COPE. Cette assistance fera notamment l'objet des activités suivantes : actions communes entreprises avec d'autres organes des Nations Unies, tels le PNUE pour le programme d'échange d'informations CC:INFO et l'UNITAR pour le programme de formation CC:TRAIN; participation aux activités du Comité des opérations du FEM; activités de coopération avec les organes compétents des Nations Unies et toutes les organisations multilatérales, bilatérales ou non gouvernementales susceptibles d'apporter une assistance à ces pays (notamment par l'intermédiaire de la procédure de consultation officieuse envisagée dans l'additif 3 à la présente note).

C. Mesures que pourrait prendre le Comité

5. Le Comité est invité à prendre note des diverses activités exécutées par le secrétariat intérimaire pour faciliter l'octroi d'un concours technique et financier aux pays dans le cadre du programme de coopération concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:COPE), notamment en ce qui concerne les aspects suivants :

a) Etat d'avancement du programme d'échange d'informations concernant la Convention sur les changements climatiques (CC:INFO) et projets du secrétariat intérimaire et du PNUÉ quant à l'évolution future de ce programme;

b) Etat d'avancement du programme de formation visant à encourager l'application de la Convention (CC:TRAIN) et projets du secrétariat intérimaire et de l'UNITAR pour la deuxième phase de ce programme;

c) Projets du secrétariat du FEM concernant l'octroi aux pays d'une aide financière en temps utile dans le domaine du renforcement des capacités et pour l'établissement des communications nationales et contributions du secrétariat intérimaire en vue de faciliter ce processus.
